



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX CANADIENS TOUCHÉS PAR LA COVID-19

Le présent graphique informatif a été préparé par Vibrant Communities Calgary et Momentum pour fournir aux Calgariens des informations crédibles sur les différentes ressources financières mises en place en réponse à l'écllosion de la COVID-19.

LA PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE A ÉTÉ MISE EN PLACE POUR LES CANADIENS ET SERA PAYABLE DÈS AVRIL 2020. LES BÉNÉFICIAIRES DEVRONT S'ENREGISTRER EN OUVRANT UN COMPTE AU SITE WEB DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA OU APPELER LE 1-800-622-6232.

LE MONTANT DE LA PRESTATION EST DE 2000 \$ PAR MOIS POUR 4 MOIS OU 16 SEMAINES.

Roberta travaille comme coiffeuse dans un salon, mais elle a récemment été licenciée en raison des mesures de distanciation sociale relatives à la COVID-19. Roberta a essayé de demander l'assurance-emploi ordinaire mais a découvert qu'elle n'est pas admissible. Roberta doit faire une demande pour la **Prestation d'urgence**.

Erin travaillait comme entrepreneur indépendant mais a dû quitter son emploi pour s'occuper de ses enfants à domicile puisque la garderie de ses enfants est fermée. Erin n'est pas admissible à l'assurance-emploi; elle doit faire une demande pour la **Prestation d'urgence**.

ALLOCATION DE SOUTIEN

D'URGENCE POUR L'ISOLEMENT

Alberta Health Services a prescrit l'auto-isolement à Tim parce qu'il présente les symptômes de la COVID-19. Tim faisait des petits boulots dans le secteur de la construction contre argent comptant et conduisait un Uber à temps partiel. Il n'est pas admissible à l'assurance-emploi (EI). Tim peut demander l'allocation d'urgence pour l'isolement offerte par le gouvernement de l'Alberta. Il recevra un paiement unique de 1146 \$ pour combler le manque à gagner jusqu'à ce qu'il reçoive des prestations fédérales. S'il est toujours malade ou en rétablissement à la fin de cette prestation, Tim pourra demander la Prestation d'urgence offerte par le gouvernement du Canada.

LES PRESTATIONS RÉGULIÈRES D'ASSURANCE-EMPLOI SONT TOUJOURS DISPONIBLES POUR LES PERSONNES ADMISSIBLES

Jorge travaille à temps partiel pour un organisme à but non lucratif, il a accumulé les 630 heures requises au cours de la dernière année (soit environ 15 heures par semaine), il n'est donc pas admissible à l'assurance-emploi. Jorge a été temporairement mis à pied et devrait présenter une demande de prestations régulières d'assurance-emploi. Il doit demander un relevé d'emploi à son employeur pour pouvoir faire une demande en ligne ou appeler le 1-800-622-6232. Jorge devra s'attendre à recevoir jusqu'à 55 % de son salaire hebdomadaire ou 573 \$ par semaine, selon le moindre des deux montants.

ALLOCATION D'URGENCE POUR L'ISOLEMENT

Le gouvernement de l'Alberta offre une aide financière temporaire aux Albertains appelés à s'auto-isoler parce que répondant aux critères définis pour l'auto-isolement. Cela inclut les personnes qui s'occupent toutes seules d'un enfant ou d'un adulte à charge qui a dû s'auto-isoler parce que répondant aux critères définis par l'organisme de santé publique, et qui n'auront pas d'autre source de revenu pendant leur auto-isolement. Un paiement unique de 1 146 \$ leur sera versé pour combler le fossé jusqu'à ce que les différents programmes fédéraux d'aide financière d'urgence commencent en avril. L'enregistrement se fait en remplissant une demande très simple en ligne à <https://emergencyisolationssupport.alberta.ca/>

Si aucun de ces scénarios ne s'applique à vous, visitez la page du blogue de Momentum suivante pour plus d'informations sur les divers soutiens financiers disponibles : <https://momentum.org/financial-supports-for-people-impacted-by-covid-19/>

